CONTINGENCES POUVANT INTERVENIR DANS LE CENTRE DE FORMATION DE LIGUE

Les cadres fédéraux de ligue sont des cadres directement rémunérés par la fédération ou par le biais du groupement d'employeurs de la ligue.

Au titre de cadre technique, ils interviennent à temps plein ou à temps partiel dans le fonctionnement du centre de formation.

Les intervenants occasionnels recrutés sur leurs compétences, employés par la ligue peuvent faire l'objet de plusieurs CDD dans l'année autorisés pour les centres de formations sous l'appellation CDD d'usage. (copie en annexe)

Ces intervenants rémunérés à l'heure ou à la journée ainsi que les heures passées par les cadres techniques entrent dans les dépenses de formateurs répertoriées dans le bilan pédagogique et financier du centre de formation. (copie en annexe)

Le montant des salaires versés aux intervenants ainsi que les frais fixes de la ligue concernant les formations servent à calculer le prix des formations correspondant à un diplôme qu'il soit fédéral, de la branche professionnelle ou d'Etat.

Une Ligue se doit de proposer par l'intermédiaire de son centre de formation toute la palette des diplômes entrant dans la filière de l'enseignement de nos disciplines à savoir :

Assistant club – Animateur suppléant – Certificat Fédéral d'Enseignement Bénévole,

Certificat de Qualification Professionnelle,

Brevet Professionnel JEPS – Diplôme d'Etat JEPS

Le prix de la formation sert au stagiaire pour monter son dossier de financement afin d'obtenir le règlement de tout ou partie de sa formation par les OPCA, les Conseils Régionaux, les clubs employeurs par ex.

Le responsable des formations de la Ligue doit préparer un budget prévisionnel précisant le seuil de rentabilité (ou point mort) qui autorise normalement la mise en place de la formation c'est-à-dire le nombre minimum de candidats pour couvrir les frais.

Cependant, le Président de Ligue peut très bien décider de mettre en place une formation déficitaire si politiquement c'est nécessaire et que la ligue ne se mette pas en danger par la mise en place de cette action.